



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 mai 2019*

N°54/05/2019 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ELABORATION, DE GESTION ET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 20 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 mai 2019.

Présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR

Représentés : 10

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Christian PEREZ à Jean Martial DEJEAN, Annie GUILLOT à Philippe FRANCOIS, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Jean-Michel MUSCATELLI à Georges DARUL, Laura NICOLAS à Quentin SUCAU, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Thierry VIALON

ANNEXE

MISE A DISPOSITION

CATEGORIE	QUOTITE DE MISE A DISPOSITION	ESTIMATION ANNEE COMPLETE 2019
A	10 %	7 065,53 €

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du SCoT n°6 du 4 avril 2019 relative à la convention de mise à disposition individuelle entre la ville et le Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération de Montauban ;

Considérant l'intérêt d'assurer la gestion financière du syndicat mixte SCoT de l'agglomération de Montauban ;

Afin de préserver les finances publiques d'une part, et de prendre acte de l'intervention de la Direction de la Performance financière et Qualité comptable, à compter du 1^{er} juin 2019, d'autre part, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel, entre la Ville et le Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération de Montauban.

Cette mise à disposition de personnel entre la Ville et le syndicat mixte a pour but d'assurer le fonctionnement financier de cette structure.

Ainsi, la ville mettra à disposition du syndicat, un agent de catégorie A de la Direction de la Performance financière et Qualité comptable, à raison de 10 % de son temps de travail.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire de catégorie A affecté notamment aux missions de préparation et d'exécution du budget du syndicat mixte,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante et ses éventuels avenants,
- effectuer toutes les formalités requises dans le cadre de cette mise à disposition (demande de remboursement des rémunérations, modification de quotité de travail...).

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 MAI 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 MAI 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 mai 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

